



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
20.09.2007

Date de la convocation des conseillers:
20.09.2007

point de l'ordre du jour :
16/03

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 28 septembre 2007

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Hoffmann, Jaerling, Knaff, Hannen, Zwally, Becker, conseillers,

Clement, secrétaire communal.

Absents: Maroldt, Snel, Huss, Roller, Hildgen, Codello, Wohlfarth, Weidig, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Taxes de mise à disposition de matériel communal : modification

Vu ses délibérations du 23 décembre 2005, respectivement 14 juillet et 22 décembre 2006 portant approbation des différentes taxes tarifs, prix et redevances communaux ;

Vu l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988 telle que modifiée par la suite ;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

approuve

par 8 voix oui et 3 voix non

les taxes de mise à disposition de matériel communal adaptées et refixées conformément au relevé ci-après :

Article 1 Pour la mise à disposition de matériel communal sur le territoire communal les tarifs suivants sont facturés:

- | | |
|--|----------|
| - unité de matériel (2 tables + 4 bancs) pour festivités organisées par personne privée résidente | 20,00 € |
| - échoppe (par unité) pour festivités organisées par personne privée résidente | 50,00 € |
| - unité de matériel (2 tables + 4 bancs) pour festivités organisées par association, club ou personne privée non-résidents | 40,00 € |
| - échoppe (par unité) pour festivités organisées par association, club ou personne privée non-résidents | 100,00 € |
| - matériel pour festivités organisées par association ou club | |

résident gratuité pour le matériel, mais surtaxe pour prestations exécutées par la ville en dehors des heures de travail usuelles /par agent et par heure prestée	30,00 €
- en cas de dégâts: tarif horaire pour travaux de réfection	30,00 €
- en cas de disparition: tarif de facturation par banc	100,00 €
- en cas de disparition: tarif de facturation par table	100,00 €
- en cas de disparition: tarif de facturation par chaise	25,00 €

Evacuation des eaux usées et taxe de curage de canalisations

Article 1 Pour l'évacuation des eaux usées le tarif suivant est applicable:

- taxe de canal par m3 d'eau usée	1,22 €
-----------------------------------	--------

Article 2 Pour les travaux de curage de canalisation pendant les heures de travail (07.00-17.00), les tarifs suivants sont facturés:

- ouvrier /heure	22,80 €
- chauffeur /heure	25,90 €
- chef d'équipe /heure	26,80 €
- opérateur /expéditionnaire technique /heure	40,00 €

Article 3 Pour la main d'œuvre en dehors des heures de travail officielles (17.00 - 22.00) un supplément de 50 % est demandé.

Article 4 Pour la main d'œuvre pendant les heures nocturnes (22.00-07.00) un supplément de 100% est demandé.

Article 5 La délibération précitée du 22 décembre 2006 est abrogée.

En séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 28/09/2007

Pour expédition conforme,

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,


